

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
F		
Fer, vis en, ou acier, cuivre ou autre métal, non autrement spécifiées.....	28	35 p. c.
Feuillard n'ayant pas plus de trois-huitièmes de pouces de largeur et étant de l'épaisseur du n° 25 et au-dessous, employé dans la fabrication des rivets tabulaires.....	28	Exempt.
Feuillard ou fer en lames ou bandelettes ou autre de huit pouces ou moins de largeur et pas plus mince que le calibre vingt.....	28	12½ p. c.
Feuillard ou fer en lames ou bandelettes ou autre de huit pouces ou moins de largeur et plus mince que le calibre vingt.....	28	\$13 p. tonne.
Feuilles d'annonces pliées (voir étiquettes).	19	Exempt.
Feutre adhésif pour doublage de navires.....	15	17½ p. c.
“ pressé de toute espèce, n'étant ni rempli ni recouvert d'aucun tissu.	21	15c. p. boisseau.
Feutre et droguets imprimés (voir tapis).	21	Exempt.
Fèves.....	14	“
Fèves de caroube et farine de fèves de caroube, pour la fabrication d'aliments pour les chevaux et les bestiaux.....	31	30 p. c.
Fèves, savoir :—du Tonquin, de vanille et noix vomique, à l'état naturel seulement.....	19	Exempt.
Fibre, articles en, en fibre durcie, en fibre vulcanisée, et tous articles de matière analogue.....	17	1c. p. lb.
“ de coco naturelle et filée.....	17	2c. “
“ de lin, brayée.....	24	Exempt.
“ “ en filasse.....	24	“
“ de Tampico.....	31	30 p. c.
“ du Mexique, et fibre de Tampico ou crin végétal.....	24	Exempt.
Fibres de coco, nattes et paillassons en.....	24	“
“ végétales, naturelles, non produites par un procédé mécanique.....	17	35 p. c.
Fibre végétale pour la fabrication.....	17	1c. p. lb et 20 p. c.
Fibrilles.....	19	25 p. c.
Ficelle, articles confectionnés avec de la.....	19	5 “
Ficelle de coton.....	19	30 “
Ficelle pour les engerbeuses mécaniques, en jute, manille ou agavé, et en manille et agavé mélangés.....	24	1c. p. lb.
“ pour voiles de navires et bateaux.....	21	Exempt.
“ de toute espèce, n.s.a.....	17	12½ p. c.
Fioles (voir dames-jeannes).	17	12½ “
Figues.....	17	12½ p. c.
Figues-bananes.....	17	12½ “
Fil à voile (voir toiles à voiles.)	17	12½ p. c.
Fil de coton à coudre, en écheveaux, noir et blanc à 3 et 6 brins. “ en écheveaux, noir, blanchi ou non.....	17	12½ “
Fils de coton pas plus gros que le n° 40, écrus, blanchi ou teint, pour couvrir les fils électriques : aussi pour fabriquer les harnais de métier à tisser, et pour servir à la fabrication des draps italiens et des étoffes de coton, de laine ou de soie.....	17	Exempt.
Fils de coton en bobines seulement, faits de fil de coton simple plus fin que le n° 40, lorsqu'ils doivent être employés dans leurs propres filatures par les filants de draps italiens, de cachemires ou d'étoffes de coton pour les lisières de ces étoffes et pour ces fins seulement.....	17	“